



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère des Affaires étrangères  
et européennes

Direction de l'immigration

### Autorisation de séjour d'un ressortissant de pays tiers pour des raisons privées

(article 78, paragraphe (1), points a) et c) de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration)

Le ressortissant de pays tiers qui souhaite s'installer sur le territoire luxembourgeois pour une durée supérieure à trois mois pour des raisons privées doit disposer d'une autorisation de séjour pour raisons privées. La demande doit être introduite et avisée favorablement **avant l'entrée sur le territoire luxembourgeois**. Une demande introduite après l'entrée sur le territoire est irrecevable.

#### 1. Prérequis

Selon l'article 78, paragraphe (1), points a) et c) de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration, un ressortissant de pays tiers peut demander une autorisation de séjour pour raisons privées dans un des cas de figure suivants<sup>1</sup>:

- Il peut vivre au Luxembourg de ses seules ressources. Les ressources sont évaluées par rapport à leur nature et leur régularité, ainsi que par référence au montant mensuel du salaire social minimum d'un travailleur salarié non qualifié<sup>2</sup> ;
- Il ne remplit pas les conditions du regroupement familial, mais il a des liens personnels ou familiaux, appréciés notamment au regard de leur intensité, de la leur ancienneté et de leur stabilité, qui sont tels que le refus d'autoriser son séjour porterait à son droit au respect de la sa vie privée et familiale une atteinte disproportionnée au regard des motifs de refus. Au cas où la relation invoquée est un partenariat (non déclaré), les deux partenaires ne doivent pas être engagés dans des liens de mariage, de partenariat déclaré ou de relation durable avec une autre personne.

Le demandeur doit justifier disposer de ressources suffisantes. Pour l'appréciation des ressources sont prises en compte toutes les ressources du demandeur et, le cas échéant, de son conjoint ou autre membre de famille, de même qu'une prise en charge de ses frais de séjour par une tierce personne établie conformément à l'article 4 de la même loi<sup>3</sup>. Ces ressources doivent atteindre un montant au moins égal au montant actuel du revenu minimum garanti<sup>4</sup> et sont appréciées au regard des conditions de logement.

#### 2. Demande d'autorisation de séjour

Le ressortissant de pays tiers doit introduire une demande auprès du ministre ayant l'immigration sans ses attributions.<sup>5</sup> Il doit indiquer son identité (nom et prénoms) ainsi que son adresse exacte dans son pays de résidence.

Il doit en outre joindre les documents suivants, selon le cas de figure :

Si le demandeur peut vivre de ses seules ressources (article 78 (1)a.):

<sup>1</sup> Les explications fournies sur la présente fiche ne concerne que les deux cas de figure cités. Les cas de figure prévus par l'article 78, paragraphe (1), point b) et l'article 78, paragraphe (3) de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration ne font pas l'objet de cette fiche.

<sup>2</sup> Le salaire social minimum est de 1.922,96 EUR selon le barème en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Le montant du salaire social minimum est régulièrement adapté. Veuillez vérifier le montant actuel sur le site internet [http://www.mss.public.lu/publications/parametres\\_sociaux/index.html](http://www.mss.public.lu/publications/parametres_sociaux/index.html)

<sup>3</sup> Le formulaire « Engagement de prise en charge » est disponible sur le site internet [www.guichet.lu](http://www.guichet.lu)

<sup>4</sup> Le montant du revenu minimum garanti est de 1.348,18 EUR selon le barème en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Ce montant est toutefois régulièrement adapté. Veuillez vérifier le montant actuel sur le site internet [http://www.mss.public.lu/publications/parametres\\_sociaux/index.html](http://www.mss.public.lu/publications/parametres_sociaux/index.html)

<sup>5</sup> La demande peut être soit envoyée à la Direction de l'immigration (voir adresse postale ci-dessous) soit introduite auprès d'une représentation diplomatique ou consulaire du Luxembourg ou auprès de la mission diplomatique ou consulaire représentant le Luxembourg.

- la copie du passeport intégral en cours de validité, certifiée conforme à l'original ;
- un acte de naissance ;
- un extrait du casier judiciaire récent ou un *affidavit* établi dans son pays de résidence ;
- la preuve d'un logement approprié sur le territoire luxembourgeois (p.ex. contrat de bail, titre de propriété);
- la preuve d'une assurance maladie couvrant tous les risques sur le territoire luxembourgeois ;
- un document certifiant l'état civil et la situation familiale du demandeur (p.ex. livret de famille, tout autre document équivalent délivré par les autorités du pays d'origine du demandeur).
- la preuve qu'il dispose de moyens d'existence propres suffisants pour vivre au Luxembourg (p.ex. certificat de pension ; certificat bancaire établi par un institut bancaire luxembourgeois attestant le niveau des intérêts). Les ressources sont évaluées par rapport à leur nature et leur régularité, ainsi que par référence au montant mensuel du salaire social minimum d'un travailleur salarié non qualifié (voir sous « Prérequis ») ;
- le cas échéant, un mandat<sup>6</sup>.

Si le demandeur a des liens personnels ou familiaux stables, anciens et intensifs avec une personne résidant au Luxembourg (article 78 (1)c.):

- la copie du passeport intégral en cours de validité, certifiée conforme à l'original ;
- un acte de naissance ;
- un extrait du casier judiciaire récent ou un *affidavit* établi dans son pays de résidence ;
- la preuve d'un logement approprié sur le territoire luxembourgeois (p.ex. contrat de bail, titre de propriété);
- la preuve d'une assurance maladie couvrant tous les risques sur le territoire luxembourgeois ;
- un document certifiant l'état civil et la situation familiale du demandeur (p.ex. livret de famille, tout autre document équivalent délivré par les autorités du pays d'origine du demandeur).
- la preuve des liens personnels ou familiaux stables, anciens et intensifs (p.ex. certificat de composition du ménage dans le pays d'origine, tout autre document équivalent délivré par les autorités du pays d'origine du demandeur) ;
- au cas où la relation invoquée est un partenariat (non déclaré) : la preuve pour les deux partenaires qu'ils ne sont pas engagés dans des liens de mariage, de partenariat déclaré ou de relation durable avec une autre personne (p.ex. extrait de l'état civil ; livret de famille ; certificat de célibat ; composition de ménage ou/et certificat de résidence établi par le dernier pays d'origine) ;
- la preuve de ressources suffisantes (p.ex. déclaration d'engagement de prise en charge établie par un garant résidant au Luxembourg) correspondant au moins au niveau du revenu minimum garanti (voir sous « Prérequis ») ;
- le cas échéant, un mandat<sup>6</sup>.

Si les documents ne sont pas rédigés dans les langues allemande, française ou anglaise, une traduction conforme par un traducteur assermenté doit être jointe.

**Une demande incomplète sera retournée au requérant.**

En cas d'accord, le ressortissant de pays tiers obtient une « autorisation de séjour temporaire ». Cette autorisation de séjour temporaire sera valide pendant une durée de 90 jours. Pendant ce temps, le ressortissant de pays tiers doit :

- soit solliciter le visa d'entrée dans l'Espace Schengen, s'il est soumis à l'obligation de visa ;
- soit, s'il n'est pas soumis à l'obligation de visa, entrer sur le territoire luxembourgeois et faire une déclaration d'arrivée auprès de l'administration communale de son lieu de résidence.

Après son entrée au Luxembourg, le ressortissant de pays tiers doit faire les démarches afin d'obtenir un titre de séjour.

**Pour de plus amples informations (en français, allemand et anglais) sur les démarches à faire, veuillez consulter le site internet [www.guichet.lu](http://www.guichet.lu)**

<sup>6</sup> Le ressortissant de pays tiers peut conférer mandat à une personne tierce l'autorisant à introduire la demande à sa place. Dans ce cas, le mandataire, à l'exception des conseils juridiques, doit justifier du mandat lui conféré par une procuration dûment datée et signée par le mandant, la signature devant nécessairement être précédée de la formule manuscrite « bon pour procuration ». Un modèle de mandat est disponible sur le site internet [www.guichet.lu](http://www.guichet.lu)